

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

FOIX, le 8 août 2019

Note d'information sur le guide d'entretien des cours d'eau

L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires.

Depuis de nombreuses années, les différentes réglementations constituant le droit français de l'eau font référence à la notion de cours d'eau qui, jusqu'à présent, ne répond pas à une définition législative ou réglementaire unifiée. Cette situation laisse donc libre interprétation sur les cours d'eau non domaniaux, source potentielle de malentendus et de contentieux entre usagers et services de l'État chargés de la protection et de la police de l'eau.

Afin de clarifier la position de l'administration, l'instruction du 3 juin 2015 de la Ministre en charge de l'Environnement prescrit l'établissement d'une cartographie des cours d'eau avec en parallèle la rédaction d'un guide d'entretien. Dans le cadre de l'élaboration de ces documents, un comité de pilotage a été mis en place par la direction départementale des territoires de l'Ariège (DDT) pour travailler en concertation.

Les services de l'État ont mis en ligne une cartographie des cours d'eau, ravines et fossés sur la majeure partie du département, depuis janvier 2018. Aujourd'hui est publié le guide d'entretien validé par arrêté préfectoral le 4 juin 2019.

Avant toute intervention sur un écoulement (cours d'eau, ravine ou fossé), les particuliers, les professionnels et aussi les collectivités peuvent se référer à cette cartographie et ce guide afin de savoir si une réglementation est applicable à l'activité ou aux travaux envisagés. De plus, le guide d'entretien permet à tous de savoir quand et comment intervenir. Certaines prescriptions du guide ont été rendues obligatoires par l'arrêté préfectoral.

Ces documents sont consultables sur le site des services de l'Etat :

http://www.ariege.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Travaux-en-riviere/Cartographie-des-cours-d-eau-et-des-ecoulements/Cartographie-des-cours-d-eau-et-des-ecoulements

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

M. Philippe Calmette - tél. 05-61-02-15-68 - Courriel : philippe.calmette@ariege.gouv.fr

ou M. Denis Ré - tél 05-61-02-15-58 – Courrier : denis.re@ariege.gouv.fr